

## **GROUPE PLUS-VALUES**

Société anonyme au capital de 652 400 €  
Siège social : 1 avenue du Général Leclerc  
93250 VILLEMOMBLE  
479 094 625 RCS BOBIGNY  
SIRET 479 094 625 00031  
(2006 B 3697)

---

### **PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

---

**Première résolution** - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes de cet exercice se soldant par un résultat net positif de 11 219 euros. Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution** - L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions qui y sont mentionnées et les conclusions dudit rapport.

Etant précisé que l'actionnaire intéressé ne prend pas part au vote.

**Troisième résolution** - L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter résultat net positif de l'exercice de 11 219,47 euros au compte « Report à Nouveau » débiteur.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois précédents exercices sociaux.

**Quatrième résolution** - L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2020 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

**Cinquième résolution** - L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.